



**PRÉFET
DE LA
DORDOGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Périgueux, le 14 janvier 2022

COMMUNIQUE DE PRESSE

COVID19 – Point sur la crise sanitaire en Dordogne au 14 janvier 2022

➤ Situation sanitaire en Dordogne

La situation épidémiologique en Dordogne montre toujours une circulation importante du virus et un accroissement continu du nombre de cas positifs, comme sur tout le territoire national. Le taux d'incidence du département est toujours en progression constante, au 13 janvier il était de 1 706 pour 100 000 habitants (2 152 en Nouvelle Aquitaine). Le taux de positivité, quant à lui, s'élève à 18,5 %. Le variant Omicron représente désormais 85 à 90% des infections dans notre département.

Le nombre d'hospitalisations en lien avec la COVID-19 est également toujours en augmentation. Cependant, nous pouvons toutefois noter une stabilisation du nombre des personnes en réanimation.

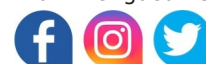
Il apparaît donc toujours nécessaire de se mobiliser pour freiner la circulation virale en Dordogne.

➤ Ouverture de centres de dépistage temporaires

Face aux besoins croissant de test, afin de maintenir un accès facilité au dépistage pour tous et en appui du réseau des laboratoires, pharmacies et des infirmiers, des centres temporaires de dépistage vont ouvrir leurs portes dans les prochains jours.

Centres de dépistage temporaires

- **Périgueux** - Clinique du parc – 26 rue Paul Louis Courier – **A partir du 15 janvier 2022**
Du lundi au vendredi de 15h à 18h
Le samedi de 9 h à 12h
Sur rendez-vous (Doctolib)
- **Bergerac** – Centre hospitalier (drive) – **A partir du 17 janvier 2022 (après-midi)**
Du lundi au vendredi
Sur rendez-vous (Keldoc et Sante.fr)
- **Villefranche du Périgord** - Maison de Santé Pluridisciplinaire – **A partir du 19 janvier 2022**



Centres temporaires « mixtes » dépistage et vaccination

Ces centres temporaires de dépistage vont ouvrir leurs portes dans les prochains jours, ils sont couplés avec les centres de vaccinations temporaires organisés par le SDIS 24 avec l'appui des collectivités territoriales. **Le dépistage s'y fera sur rendez-vous tous les après-midi.**

- Mercredi 19 janvier 2022 : **Sarlat**
- Mardi 25 janvier 2022 : **Mareuil**
- Jeudi 27 janvier 2022 : **Carlux**
- Mardi 1^{er} février 2022 : **Saint Aulaye**
- Jeudi 3 février 2022 : **Domme**

➤ **Accélération de la campagne de rappel vaccinal**

Dans le contexte actuel d'augmentation rapide de la circulation du virus, la vaccination reste notre meilleure arme. Le rappel vaccinal est ouvert à toutes les personnes de 18 ans et plus dès 3 mois après la dernière injection ou la dernière infection à la COVID-19 depuis le 28 décembre 2021.

Pour ce rappel vaccinal, différentes possibilités vous sont offertes :

- soit en vous adressant à vos professionnels de santé à proximité de chez vous : prenez contact avec votre médecin traitant, votre pharmacien ou votre infirmier, qui peuvent vous vacciner.
- soit en prenant rendez-vous auprès de l'un des 15 centres de vaccination actuellement disponibles en Dordogne. D'ores et déjà des créneaux supplémentaires ont été ouverts, et de nombreux autres seront disponibles dans les prochains jours : prenez rendez-vous sur www.santé.fr.

Grâce à la mobilisation des professionnels libéraux de santé et des centres de vaccination ce sont 28 646 injections qui ont pu être effectuées en Dordogne pour la semaine du 3 au 9 janvier 2022 dont 1 439 premières doses.

En Dordogne, aujourd'hui, 78,5 % de la population (90 % des plus de 65 ans) dispose d'un schéma complet de vaccination. Et 47,6 % des périgourdins ont d'ores et déjà obtenu leur vaccination avec dose de rappel.

➤ **Ouverture de centres de vaccination temporaires**

Des centres de vaccination temporaires vont ouvrir leurs portes dans les prochains jours. Ils sont organisés par le SDIS 24 avec l'appui des collectivités territoriales. La vaccination se fait sur rendez-vous (Doctolib) et sans rendez-vous dans la limite des doses disponibles **tous les matins**.

Vaccination dans les Centres d'Incendie et de Secours

(vaccination exclusivement pour les moins de 30 ans, vaccin Pfizer)

- Mercredi 19 janvier 2022 : **Sarlat**
- Jeudi 20 janvier 2022 : **Nontron**
- Vendredi 21 janvier 2022 : **Périgueux**
- Lundi 24 janvier 2022 : **Bergerac**

Vaccination dans les salles communales

(vaccination pour tous, vaccins Moderna et Pfizer)

- Mardi 25 janvier 2022 : **Mareuil**
- Jeudi 27 janvier 2022 : **Carlux**

- Mardi 1^{er} février 2022 : **Saint Aulaye**
- Jeudi 3 février 2022 : **Domme**

➤ Vaccination des enfants de 5 à 11 ans

Depuis le 22 décembre, la vaccination est étendue à l'ensemble des enfants entre 5 et 11 ans

Afin de vacciner plus largement tous les enfants, certains centres de vaccination de Nouvelle-Aquitaine proposent des « lignes pédiatriques » dédiées. Les rendez-vous disponibles au fur et à mesure des ouvertures sont indiqués sur les plateformes Doctolib, Maïa et Keldoc. Le site Vite ma dose propose aussi un filtre pour sélectionner les rendez-vous « vaccination pédiatrique ».

Dans notre département, 2 nouveaux centres de vaccination vont proposer une « ligne pédiatrique », portant ainsi à 9 le nombre de sites.

Les sites de vaccination enfants en Dordogne

- Centre de vaccination du CH de **Périgueux**
- Centre de vaccination du CH de **Sarlat**
- Centre de vaccination du CH de **Bergerac**
- Centre de vaccination de **Riberac**
- Centre de vaccination de **Montpon-Menestérol**
- Maison de santé pluridisciplinaire de **Vergt**
- MSP de **Villefranche du Périgord** – 340 Le Colombier
- **Centre de vaccination de Nontron**
- **Centre de vaccination d'Excideuil**

➤ Accueil des enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire

Dans le cadre de la crise sanitaire, un dispositif d'accueil des enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire est activé en cas de fermeture d'une classe, d'une école ou d'un établissement.

Cet accueil exceptionnel se fera en groupe de 20 élèves maximum. Cet accueil est assuré par l'éducation nationale sur le temps scolaire. En dehors de ces horaires et pendant les vacances scolaires, un accueil peut être mis en place par les collectivités territoriales.

Quels sont les enfants éligibles à cet accueil ?

Sont exclusivement concernés les enfants de moins de 16 ans des personnels dont les professions sont détaillées ci-dessous et qui n'ont aucune solution de garde alternative (autre parent en travail à distance par exemple).

- Tous les personnels des établissements de santé ;
- Les biologistes, infirmiers diplômés d'Etat, médecins, pharmaciens et préparateurs en pharmacie, sages-femmes, ambulanciers ;
- Tous les professionnels et bénévoles de la filière de dépistage (professionnels en charge du contact-tracing, centres de dépistage, laboratoires d'analyse, etc.) et de vaccination (effecteurs comme personnels administratifs) ;
- Tous les personnels des établissements et services médico-sociaux : EHPAD et EHPA (personnes âgées) ; établissements pour personnes handicapées et d'aide sociale à l'enfance ; services d'aide à domicile pour personnes vulnérables ; services infirmiers d'aide à domicile ; lits d'accueil médicalisés et lits halte soins santé ; appartements de coordination thérapeutique ; CSAPA et CAARUD ; centres d'hébergement pour sans-abris malades du coronavirus.

Comment solliciter l'accueil de son enfant ?

Pour solliciter cet accueil, il suffit d'une part, qu'un seul des responsables légaux de l'enfant appartienne à l'une des catégories prioritaires listées ci-dessus, d'autre part que l'autre responsable légal soit tenu d'exercer ses fonctions en présentiel et enfin qu'aucune autre solution de garde ne soit possible.

Les personnels dont les enfants sont éligibles se signalent dès que possible directement auprès des chefs d'établissement et des directeurs d'école. L'accueil pourra se faire, selon les organisations locales mises en place, soit dans l'école ou établissement habituel, soit dans un pôle d'accueil.

Les responsables légaux devront fournir :

- Un justificatif de la profession exercée (carte professionnelle, fiche de paie, etc.) ;
- Une attestation sur l'honneur de l'absence d'une autre solution de garde ;
- La présentation d'une attestation sur l'honneur du résultat négatif d'un autotest réalisé depuis moins de 24 heures pour l'enfant accueilli.

Le préfet de la Dordogne en appelle solennellement à la responsabilité individuelle et collective de chacun d'entre nous : nous disposons des moyens pour contrôler l'évolution de l'épidémie, et c'est ensemble que nous combattons efficacement ce virus.